



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

D'interdiction de stationner sur les parkings devant la boulangerie et la pharmacie Rue du 8 Mai - Rue du 11 Novembre

La Maire de la Commune de LERY,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment l'article R225-1,
- Le Code de la Voirie Routière,
- La demande de Monsieur le Député, Philippe Brun, organisateur de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à l'occasion de la foire à tout,

CONSIDÉRANT la nécessité d'y interdire l'accès aux véhicules étrangers à la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants.

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Philippe Brun est autorisé à utiliser les parkings devant la boulangerie, rue du 8 Mai et la pharmacie, rue du 11 Novembre pour l'organisation de la foire à tout.
- Article 2 :** Le parking devant la pharmacie sera interdit au stationnement (sauf véhicule de services et d'urgences) le 2 septembre 2023.
Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement devant la pharmacie, à partir de 17 heures le 1^{er} septembre et jusqu'au 2 septembre – 18h00.
- Article 3 :** Le parking devant la boulangerie sera interdit au stationnement (sauf véhicule de services et d'urgences) à partir de 17 heures le 1^{er} septembre et jusqu'au 2 septembre – 18h00.
- Article 4 :** Des panneaux d'interdiction et des barrières anti franchissement seront placées à chaque entrée et sortie des parkings devant les commerces.
- Article 5 :** Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Philippe Brun, Député,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche,
 - Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Val de Reuil.



Fait à LERY, le 30/08/2023

La Maire,
Janick LÉGER